

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 17 avril 2023, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 mars 2023

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mars 2023

5.3 Présentation des comptes à payer / mars 2023

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 12 avril 2023

6.3 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 402-22 abrogeant le règlement numéro 309 relatif à la mise en place d'infrastructures d'égout desservant les secteurs situées entre la charge et la décharge du lac et décrétant un emprunt pour en défrayer les coûts

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 406-23 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique et modifiant le règlement de zonage numéro 314-14

8.2 Adoption du règlement 406-23-A visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique et modifiant le règlement de zonage numéro 314-14

8.3 Adoption du règlement 406-23-B visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique et modifiant le règlement de zonage numéro 314-14



8.4 Adoption du règlement 406-23-C visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique et modifiant le règlement de zonage numéro 314-14

8.5 Adoption du règlement 406-23-D visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique et modifiant le règlement de zonage numéro 314-14

9. Résolutions

9.1 Convention d'aide financière - Association nautique du Lac-Sergent

9.2 Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de balayage des rues par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

9.3 Modification de liste des professionnels reconnus qui préparent des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques

9.4 Politique familiale municipale / Paiement d'honoraires professionnels

9.5 Éradication de frais et intérêts courus / Dossiers contribuable

9.6 Erratum / Octroi de contrats travaux de la chapelle

9.7 Octroi de contrats / Travaux de la chapelle

9.8 Remboursement de loisirs

9.9 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA

AJOUT 9.10 Dépôt d'une nouvelle demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

AOUT 9.11 Contributions financières / CJSR-Tv-Portneuf & FASAP

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 23-04-071

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Aucune question.

3. Adoption de procès-verbaux

Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023.

Résolution 23-04-072

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 14 avril 2023. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.



Le 14 avril 2023

Correspondance aux élus

Période visée : du 18 mars au 14 avril 2023

Présentée à la séance ordinaire du 17 avril 2023

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	22 mars	FASAP	Demande d'aide financière à titre de partenaire	1	
2	29 mars	Carrefour F.M. Portneuf	Remerciements pour le soutien financier 2022-2023	2	
3	30 mars	CJSR Tv Portneuf	Demande d'aide financière annuelle 2022-2023	3	
4	04 avril	Véloposte J.-Cartier/Portneuf	Avis de convocation à l'AGA et élections aux postes vacants	4	
5	05 avril	FQM	Nouveau partenariat en assurances avec La Personnelle	5	
6	11 avril	MSSS	Refus d'aide financière pour le projet du préau de pétanque (PRIMA)	6	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 mars 2023

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 31 mars 2023 soit adopté tel que lu.

Résolution 23-04-073

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mars 2023

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de mars 2023, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de mars 2023 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **160 463.56 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / MARS 2023		
	DÉPENSES	130 709.82 \$
	SALAIRES	29 753.74 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 23-04-074

5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 31 mars 2023 »

(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 23-04-074



QUE le bordereau des dépenses pour le mois de mars 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **123 638.25 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 18 avril 2023.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de mars 2023, 6 permis, représentant une valeur de	613 000 \$
Mois de mars 2022, 19 permis, représentant une valeur de	1 479 870 \$
Cumulatif pour la période de janvier à mars 2023	1 425 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à mars 2022	1 494 342 \$
Cumulatif total de l'année 2022	5 208 080 \$

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 12 avril 2023

Voir Annexe D

6.3 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 402-22 abrogeant le règlement numéro 309 relatif à la mise en place d'infrastructures d'égout desservant les secteurs situés entre la charge et la décharge du lac et décrétant un emprunt pour en défrayer les coûts

Je, soussigné Vincent Rolland, directeur général et greffier de la Ville de Lac-Sergent, certifie par la présente que le registre destiné à recevoir la signature, l'adresse, et la qualification des personnes habiles à voter sur le présent Règlement et qui demandent qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire, a été tenu d'une manière exacte, sous ma surveillance et sans interruption, aux dates ci-après mentionnées, et ce, à mon bureau situé au 1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, conformément à l'article 555 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités, et que le résultat est le suivant :

DATE : Être reçue au bureau municipal entre le 04 avril et le 14 avril 2023

RÉSULTAT

a) Nombre de personnes habiles à voter	547
b) Nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu	40
c) Nombre de demandes faites	0

Je déclare que le règlement 402-22 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait à Lac Sergent, le 17^e jour du mois d'avril 2023.

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 406-23 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique et modifiant le règlement de zonage numéro 314-14

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 314-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au Règlement provincial sur les établissements d'hébergement touristique aux cours des dernières années ainsi que l'adoption récente de la nouvelle Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01) qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022, ont eu pour effet d'apporter des changements majeurs en ce qui concerne la location à court terme des résidences;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications législatives ont notamment eu pour effet d'introduire une nouvelle catégorie d'hébergement touristique nommée « *Établissement de résidence principale* »

CONSIDÉRANT QU'un tel établissement se distingue d'une résidence de tourisme par le fait qu'il doit être opéré à l'intérieur du domicile principal de la personne physique qui l'exploite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'ajouter certaines dispositions afin d'encadrer le nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement de courte durée sur le territoire de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de profiter de cette modification au règlement de zonage pour actualiser les références à la législation provinciale et arrimer certaines modalités en fonction de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement 406-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue et que des commentaires ont été partagés avec le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement 406-23 a été adopté avec changements lors de la séance du 20 février 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

CONSIDÉRANT l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 406-23;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 406-23 est un règlement résiduel contenant les dispositions du second projet de règlement ayant été approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-04-075**



QUE ce conseil adopte le règlement numéro 406-23 *règlement modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique* tel que présenté.

8.2 Adoption du règlement 406-23-A visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique et modifiant le règlement de zonage numéro 314-14

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 314-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au Règlement provincial sur les établissements d'hébergement touristique aux cours des dernières années ainsi que l'adoption récente de la nouvelle Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01) qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022, ont eu pour effet d'apporter des changements majeurs en ce qui concerne la location à court terme des résidences;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications législatives ont notamment eu pour effet d'introduire une nouvelle catégorie d'hébergement touristique nommée « *Établissement de résidence principale* »

CONSIDÉRANT QU'un tel établissement se distingue d'une résidence de tourisme par le fait qu'il doit être opéré à l'intérieur du domicile principal de la personne physique qui l'exploite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'ajouter certaines dispositions afin d'encadrer le nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement de courte durée sur le territoire de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de profiter de cette modification au règlement de zonage pour actualiser les références à la législation provinciale et arrimer certaines modalités en fonction de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement 406-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue et que des commentaires ont été partagés avec le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement 406-23 a été adopté avec changements lors de la séance du 20 février 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

CONSIDÉRANT l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 406-23;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 406-23 est un règlement résiduel contenant les dispositions du second projet de règlement ayant été approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 406-23-A est un règlement distinct contenant une disposition devant être approuvée par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE chacune des dispositions ayant pour effet de continger l'exploitation d'un établissement de résidence principale à l'intérieur d'un groupe de zones doit faire l'objet d'un règlement distinct;



CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-04-076**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 406-23-A *règlement modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique* tel que présenté.

8.3 Adoption du règlement 406-23-B visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique et modifiant le règlement de zonage numéro 314-14

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 314-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au Règlement provincial sur les établissements d'hébergement touristique aux cours des dernières années ainsi que l'adoption récente de la nouvelle Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01) qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022, ont eu pour effet d'apporter des changements majeurs en ce qui concerne la location à court terme des résidences;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications législatives ont notamment eu pour effet d'introduire une nouvelle catégorie d'hébergement touristique nommée « *Établissement de résidence principale* »

CONSIDÉRANT QU'un tel établissement se distingue d'une résidence de tourisme par le fait qu'il doit être opéré à l'intérieur du domicile principal de la personne physique qui l'exploite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'ajouter certaines dispositions afin d'encadrer le nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement de courte durée sur le territoire de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de profiter de cette modification au règlement de zonage pour actualiser les références à la législation provinciale et arrimer certaines modalités en fonction de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement 406-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue et que des commentaires ont été partagés avec le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement 406-23 a été adopté avec changements lors de la séance du 20 février 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

CONSIDÉRANT l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 406-23;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 406-23 est un règlement résiduel contenant les dispositions du second projet de règlement ayant été approuvé par les personnes habiles à voter;



CONSIDÉRANT QUE le règlement 406-23-B est un règlement distinct contenant une disposition devant être approuvée par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE chacune des dispositions ayant pour effet de continger l'exploitation d'un établissement de résidence principale à l'intérieur d'un groupe de zones doit faire l'objet d'un règlement distinct;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-04-077**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 406-23-B *règlement modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique* tel que présenté.

8.4 Adoption du règlement 406-23-C visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique et modifiant le règlement de zonage numéro 314-14

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 314-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au Règlement provincial sur les établissements d'hébergement touristique aux cours des dernières années ainsi que l'adoption récente de la nouvelle Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01) qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022, ont eu pour effet d'apporter des changements majeurs en ce qui concerne la location à court terme des résidences;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications législatives ont notamment eu pour effet d'introduire une nouvelle catégorie d'hébergement touristique nommée « *Établissement de résidence principale* »

CONSIDÉRANT QU'un tel établissement se distingue d'une résidence de tourisme par le fait qu'il doit être opéré à l'intérieur du domicile principal de la personne physique qui l'exploite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'ajouter certaines dispositions afin d'encadrer le nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement de courte durée sur le territoire de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de profiter de cette modification au règlement de zonage pour actualiser les références à la législation provinciale et arrimer certaines modalités en fonction de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement 406-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue et que des commentaires ont été partagés avec le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement 406-23 a été adopté avec changements lors de la séance du 20 février 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

CONSIDÉRANT l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 406-23;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 406-23 est un règlement résiduel contenant les dispositions du second projet de règlement ayant été approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 406-23-C est un règlement distinct contenant une disposition devant être approuvée par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE chacune des dispositions ayant pour effet de continger l'exploitation d'un établissement de résidence principale à l'intérieur d'un groupe de zones doit faire l'objet d'un règlement distinct;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-04-078**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 406-23-C *règlement modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique* tel que présenté.

8.5 Adoption du règlement 406-23-D visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique et modifiant le règlement de zonage numéro 314-14

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 314-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au Règlement provincial sur les établissements d'hébergement touristique aux cours des dernières années ainsi que l'adoption récente de la nouvelle Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01) qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022, ont eu pour effet d'apporter des changements majeurs en ce qui concerne la location à court terme des résidences;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications législatives ont notamment eu pour effet d'introduire une nouvelle catégorie d'hébergement touristique nommée « *Établissement de résidence principale* »

CONSIDÉRANT QU'un tel établissement se distingue d'une résidence de tourisme par le fait qu'il doit être opéré à l'intérieur du domicile principal de la personne physique qui l'exploite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'ajouter certaines dispositions afin d'encadrer le nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement de courte durée sur le territoire de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de profiter de cette modification au règlement de zonage pour actualiser les références à la législation provinciale et arrimer certaines modalités en fonction de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement 406-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue et que des commentaires ont été partagés avec le conseil municipal;



CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement 406-23 a été adopté avec changements lors de la séance du 20 février 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

CONSIDÉRANT l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 406-23;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 406-23 est un règlement résiduel contenant les dispositions du second projet de règlement ayant été approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 406-23-D est un règlement distinct contenant une disposition devant être approuvée par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE chacune des dispositions ayant pour effet de continger l'exploitation d'un établissement de résidence principale à l'intérieur d'un groupe de zones doit faire l'objet d'un règlement distinct;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **23-04-079**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 406-23-D *règlement modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique* tel que présenté.

9. Résolutions

9.1 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION NAUTIQUE DU LAC-SERGENT

ATTENDU que la Ville possède, en vertu de l'article 458,42 de la *Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire ;

ATTENDU que l'Association, par ses lettres patentes, a pour objet d'offrir à la population de la Ville de Lac-Sergent, des activités de loisirs ;

ATTENDU que l'Association offre et entend continuer d'offrir aux citoyens et citoyennes du Lac-Sergent des services de loisirs et notamment par l'organisation d'un camp de jour et d'un club de canoë-kayak durant la saison estivale ;

ATTENDU que, par le passé, la Ville a toujours soutenu financièrement l'Association nautique pour qu'elle puisse remplir sa mission et ses objectifs ;

ATTENDU que les parties désirent convenir des modalités de ce soutien financier ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **23-04-080**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2023 à l'Association Nautique du lac Sergent (ANLS) au montant de trente mille (30 000) dollars, pour le financement des activités générales de l'Association, selon ce calendrier :



- 1^{er} versement de 10 000 \$ le 15 juin 2023
- 2^e versement de 10 000 \$ le 15 juillet 2023
- 3^e versement de 10 000 \$ le 15 août 2023

QUE Yves Bédard, maire, et Vincent Rolland, directeur général signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière 2023 de l'ANLS.

9.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE BALAYAGE DES RUES PAR LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU l'entente relative à la fourniture du service de voirie d'hiver avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que, dans cette entente, la Ville de Lac-Sergent est responsable des opérations de déneigement de même que du balayage des rues jusqu'en 2024;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a proposé une nouvelle entente et que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est disposée à prendre en charge les travaux de balayage des rues pour la dernière année de l'entente sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a soumis une proposition de coûts à la Ville de Lac-Sergent pour l'année 2023-2024 et que les membres du Conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté lors de la séance du 11 avril 2023 la résolution 188-2023 *Amendement / Entente relative à la fourniture du service de voirie d'hiver avec la Ville de Lac-Sergent* (annexe E);

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-04-081**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte la nouvelle entente relative à la fourniture du service de voirie d'hiver avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ET QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement de la contribution à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour le service de balayage des rues au montant de 3 853.26 dollars, taxes et frais d'administration de 8% inclus, pour l'année 2023-2024.

9.3 MODIFICATION DE LISTE DES PROFESSIONNELS RECONNUS QUI PRÉPARENT DES ÉTUDES DE CARACTÉRISATION ET DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

Liste reconnaissant des professionnels qui préparent des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques / modification

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a adopté la résolution numéro 20-06-142 concernant l'émission des permis de construction d'installations septiques le 15 juin 2020, laquelle stipule que la Ville reconnaît des professionnels qui pourraient préparer des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certaines informations et d'amender la précédente résolution 21-03-094;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire Par la résolution **23-04-082**

QUE la liste suivante des firmes de professionnels, telle que présentée par le service d'urbanisme, soit approuvée :



AQUA INGÉNIUM SERVICES-CONSEIL
ASSAINI CONSEIL
BPR GROUPE CONSEIL
EXPERTISES M.P. & FILS
GAMA CONSULTANT
MCI MARIO COSSETTE

NH CONSULTANT
NORDA STELO
TECHNI-TERRA
TERRO CONSULTANTS
TEST EAU SOL
URBA SOLUTIONS

9.4 POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE / PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent a accepté l'offre de service présenté par Mme Marie Tremblay comme chargée de projet pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-04-083**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires professionnels pour la période s'étalant du 16 mars 2023 au 05 avril 2023, d'un montant de 775 dollars;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.5 ÉRADICATION DE FRAIS ET INTÉRÊTS COURUS / DOSSIERS CONTRIBUABLE

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-04-084**

D'AUTORISER le paiement des frais pour une vidange non complétée par la Régie, suite à des difficultés de déneigement des rues municipales, pour le dossier contribuable 1291-57-2895 d'un montant de 52.50 dollars et intérêts courus;

D'AUTORISER l'éradication des frais d'intérêts courus pour le dossier contribuable 1193-88-0982 qui totalisent à ce jour un montant approximatif de 6.18 dollars;

9.6 ERRATUM / OCTROI DE CONTRATS TRAVAUX DE LA CHAPELLE

ATTENDU que la résolution 23-03-064 octroi plusieurs contrats pour des travaux dans le cadre de la rénovation intérieure et de la reconversion de l'annexe de la Chapelle-Notre-Dame-de-la-Paix en salle communautaire et artistique trois saisons;

ATTENDU que l'entrepreneur général JNS Construction a la charge de sous-traiter les différents contrats à d'autres entrepreneurs;

ATTENDU que la résolution 23-03-064 manquait de précision concernant l'octroi de certains contrats et nécessite des modifications;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-04-085**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'électricité, suivant les plans remis par l'architecte, à l'entrepreneur général JNS Construction, sous-traitant les travaux à l'entreprise *J-Robert Bédard inc* au montant estimé de 15 000 dollars plus les taxes applicables, ajustable suivant les travaux effectués;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.7 OCTROI DE CONTRATS / TRAVAUX DE LA CHAPELLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder à la rénovation intérieure et à la reconversion de l'annexe de la Chapelle-Notre-Dame-de-la-Paix, construite en 1908, en salle communautaire et artistique trois saisons;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent s'est faite octroyer une aide financière de 116 578 dollars par le Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent s'est également faite octroyer une aide financière de 50 000 dollars par la Caisse populaire Desjardins Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour soutenir le projet et afin de contribuer à la culture et d'encourager les artistes locaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a reçu plusieurs soumissions conformes d'entrepreneurs locaux pour débiter les travaux au printemps;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-04-086**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de plomberie à l'entrepreneur général JNS Construction, sous-traitant les travaux à l'entreprise *Plomberie R. Bernard & Fils*, au montant total de 24 437.24 dollars plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de peinture à l'entrepreneur général JNS Construction, sous-traitant les travaux à l'entreprise *Entretien résidentiel M Lachance inc*, au montant de 13 500 dollars plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'installation d'un système d'alarme incendie à l'entreprise *Bédard Serrurier (Alarmes Amplitrol)*, au montant de 14 151.60 dollars plus les taxes applicables, matériel et main d'œuvre inclus;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de fourniture d'équipements sanitaires à l'entreprise *Groupe Sani-Tech*, au montant de 7 865 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.8 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU QUE la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant la maire suppléante

Par la résolution **23-04-087**

QU'un remboursement de 153.50 \$ soit fait à un citoyen de Lac-Sergent, tel que :

Citoyen 1, Patinage

remboursement de 153.50 \$



ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.9 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **933, chemin des Hêtres** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement de cabane à sucre, demande 2023-014;
- au propriétaire du **1800, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2023-015;
- au propriétaire du **2050, chemin Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2023-016;
- au propriétaire du **2312, chemin des Sous-Bois** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2023-007;
- au propriétaire du **2436, chemin Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2023-013;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-04-088**

PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

AJOUT

9.10 DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent s'est engagée dans la démarche MADA, par le biais du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, Volet 1 du gouvernement du Québec, à la suite de l'adoption de la résolution 19-08-208;

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux aînés, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent n'a pas été retenue pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du premier appel de projets du Programme d'infrastructure municipales pour les aînés (PRIMA), dont la période de dépôt s'est terminée le 07 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lance un nouvel appel de projets afin d'offrir un soutien financier aux municipalités qui souhaitent développer des infrastructures destinées aux aînés;

CONSIDÉRANT que le Programme d'infrastructure municipales pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population en accordant des aides financières pouvant aller jusqu'à un montant de 100 000\$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire Par la résolution **23-04-089**

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière au programme PRIMA d'ici le 14 juin 2023;



QUE la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

ET QUE la Ville de Lac-Sergent confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

AJOUT

9.11 CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES / CJSR-TV-PORTNEUF & FASAP

ATTENDU que la CJSR-Tv-Portneuf opère un service de télévision communautaire régional sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent et une partie du territoire de la MRC de Portneuf et de la MRC de la Jacques-Cartier;

ATTENDU que celle-ci nous a fait parvenir une demande de renouvellement d'entente le 23 mars 2023 pour couvrir le territoire de Lac-Sergent;

ATTENDU que la Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf (FASAP) nous a également fait parvenir une demande d'aide financière à titre de partenaire pour sa campagne 2023;

ATTENDU que la FASAP a remis un total de 6 950 dollars en bourses à des athlètes demeurant sur le territoire de Lac-Sergent;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-04-090**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent renouvelle l'entente avec la CJSR-Tv-Portneuf pour un montant de 426.25 dollars;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte de contribuer à l'achat de quatre billets pour le souper-bénéfice du 25 mai 2023 d'un montant de 400 dollars;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions
Aucune question.

13. Clôture de la séance
L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.



14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-04-091**

QUE la séance soit levée à 20h10.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier

